

***La protection sociale sous le régime de Vichy, Sous la direction de Philippe-Jean Hesse et Jean-Pierre Le Crom. Presses universitaires de Rennes, 2001, 377 p.***

Bernard Gibaud

Numéro 281, juillet 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1024032ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1024032ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut de l'économie sociale (IES)

ISSN

1626-1682 (imprimé)

2261-2599 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Gibaud, B. (2001). Compte rendu de [*La protection sociale sous le régime de Vichy*, Sous la direction de Philippe-Jean Hesse et Jean-Pierre Le Crom. Presses universitaires de Rennes, 2001, 377 p.] *Revue internationale de l'économie sociale*, (281), 183–185. <https://doi.org/10.7202/1024032ar>

# NOTES DE LECTURE

## La protection sociale sous le régime de Vichy

*Sous la direction de Philippe-Jean Hesse et Jean-Pierre Le Crom.*

*Presses universitaires de Rennes, 2001, 377 p.*

La période 1939-1945 forme un angle mort dans l'histoire de la protection sociale. Des travaux sectoriels ont certes été menés, notamment sur la mutualité, mais la bibliographie disponible est demeurée d'autant plus lacunaire qu'aucune étude générale n'avait encore été publiée. Les causes de cette « *impasse regrettable* » sont multiples. Peut-être faut-il privilégier le fait que le régime de Vichy n'a été appréhendé, jusqu'à maintenant, que comme un bloc surdéterminé par ses caractéristiques politiques. Le temps est venu d'oser révéler la complexité sociale gisant sous cette tunique de Nessus. C'est ce que font remarquablement les dix auteurs de cet ouvrage<sup>(1)</sup>.

La relation entretenue entre le patrimoine institutionnel légué par la III<sup>e</sup> République, les mutations suscitées par la révolution nationale et les synthèses transcendantales adoptées à la Libération fait l'objet d'un examen serré pour chacune des grandes catégories de risques sociaux. Le chapitre consacré aux assurances sociales offre l'une des démonstrations les plus convaincantes du constat, troublant à première vue, de la poursuite pendant ces quatre ans de l'irrésistible ascension de l'Etat-providence. Aucun doute : la politique sociale de l'Etat français doit « *s'analyser comme un trait d'union plus que comme une césure* ».

La sèche énumération, dans une note de lecture, des décisions utiles adoptées alors peut nourrir un malentendu. Qu'importe le risque, si notre évocation peut susciter une curiosité pour

découvrir les conditions de naissance, généralement ignorées, de mesures appartenant pleinement à notre droit social. Soulignons par ailleurs combien l'analyse des motivations idéologiques et politiques de la révolution nationale ainsi que le rappel des contraintes dictées par des circonstances exceptionnelles sont omniprésents dans la restitution faite par les auteurs des mesures prises par Vichy. Telle la création de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), financée à bon compte en épuisant les réserves accumulées des caisses de retraite. Cette décision devait toutefois précipiter la faillite de la capitalisation et consacrer du même coup le principe de la répartition. La suppression du plafond d'affiliation au régime des assurances sociales, institué en 1930, a pour sa part permis d'élargir sensiblement le nombre de bénéficiaires, passant en quatre ans de 11,4 millions à 15,7 millions.

La vie professionnelle figure, avec la vieillesse, parmi les cibles privilégiées. Prenant le relais de la dernière initiative sociale de la III<sup>e</sup> République, prise en plein désastre militaire par le ministre du Travail Charles Pomaret, qui recommandait la création de services médicaux et sociaux et de comités de sécurité et d'hygiène dans les entreprises, Vichy va rendre obligatoire ce dispositif par une loi du 28 juillet 1942. La pérennisation d'un service médical et social lié au comité d'entreprise devait être acquise à la Libération, par une référence explicite à cette loi. L'influence de la période apparaît plus modeste sur la question des accidents du travail. Elle n'est pas pour autant négligeable, en raison de lois de 1942 et 1943 dites de majoration des rentes. Dans le domaine sanitaire, Vichy opère une mutation radicale. L'hôpital, lieu séculaire d'asile pour la pauvreté, « *devient un lieu normal de soins pour l'ensemble de la population et un symbole de qualité dans le traitement des maladies* ». Là aussi, l'Etat français

(1) Michèle Bordeaux, Peggy Geissler, Philippe-Jean Hesse, Francis Kessler, Jean-Pierre Le Crom, Yvon Le Gall, Marc Ortoloni, Norbert Olszak, Jean-Luc Souchet et Olivier Vernier.

accompagne, voire amplifie, le mouvement de réconciliation de la population française avec l'hôpital, amorcé dans l'entre-deux-guerres, et auquel la mutualité avait pris une part déterminante.

La famille, autre chantier de choix du Maréchal pour l'exercice de sa séduction et de sa contrainte, appelait des mesures d'urgence, tout particulièrement concernant l'alimentation d'une génération d'enfants en péril. La généralisation des cantines scolaires et la création des restaurants universitaires tentent de répondre aux affres du ravitaillement. La réactivation d'un familialisme orthodoxe implique le retour de la morale sexiste réduisant la femme à sa fonction d'épouse et de mère. Le régime appelle cela la « *famille renouée* ». Mais là encore, le mouvement avait été lancé en amont avec le Code de la famille de 1939, élaboré par le « *lobby familial droitier* ». Reste que cette démarche étriquée sera paradoxalement porteuse d'universalisme, en favorisant l'élargissement du champ d'application des allocations familiales et la rupture de leurs liens avec le travail des allocataires.

L'instrumentalisation de l'action humanitaire constitue l'un des chapitres les plus riches en révélations. Le Secours national, créé en 1914 pour aider les populations civiles aux prises avec la guerre, reconstitué par Daladier en octobre 1939, est transformé par Vichy en pur instrument de propagande. La bureaucratiation de l'institution, dont les permanents salariés passent de quelques centaines en 1939 à 15 000 en 1945, n'a d'égal que la démesure du culte maréchaliste. Le Secours national parvient à vendre cinq millions de portraits du Maréchal en zone libre. D'autres initiatives similaires voient le jour, tels le Comité ouvrier de secours immédiat (COSI), créé après les bombardements sur les usines Renault de Boulogne-Billancourt, et l'Entraide d'hiver, issue comme le COSI des milieux parisiens les plus collaborationnistes. Ces organismes sont le foyer d'une corruption sordide. Dans ce maelström, la Croix-Rouge, qui apparaît dans sa forme moderne à l'heure de Vichy, court de grands risques. Le gouvernement de Philippe Pétain impose en effet, en août 1940, l'unifica-

tion des trois sociétés représentant auparavant l'institution en France, dans le but de la placer sous sa tutelle instrumentalisante. Reste qu'en demeurant relativement à l'écart de la courtoisie maréchaliste, l'organisation humanitaire sera la seule à sauver sa tête dans l'après-guerre.

Les raisons du soutien mutualiste à la charte du travail font l'objet d'une analyse approfondie et convaincante. L'illusion d'une totale convergence des buts et des doctrines fait miroiter un avenir radieux pour la mutualité. L'enthousiasme du rapporteur de l'assemblée générale de 1942 ne cesse de nous stupéfier : « *Tandis qu'autour d'elle, les mondes s'écroulent, elle (la mutualité) construit hardiment. Jamais peut-être, depuis plus de vingt-cinq ans, nous n'avons eu d'aussi belles perspectives.* »

La mutualité d'entreprise et la mutualité professionnelle connaissent, il est vrai, un véritable essor. Des mesures favorables aux mutuelles de fonctionnaires, comme la prise en charge de la moitié de la cotisation mutualiste, l'établissement du précompte et surtout l'incitation à la constitution d'une mutuelle générale par administration, tendent à rendre irréversible la mutualisation des personnels de l'Etat. Cela dit, le bon vouloir du secrétariat d'Etat au Travail à l'égard des mutuelles justifie-t-il d'établir entre les projets de réforme du Code la mutualité rédigés par Vichy et l'ordonnance du 19 octobre 1945 une filiation à ce point étroite que l'on puisse considérer cette dernière législation comme une simple copie des textes de 1943 ? Sur ce point, et sur ce point seulement, nous marquerons plus qu'une réserve.

Le dernier chapitre confirme enfin la place secondaire qu'a tenue la protection sociale dans les réflexions de la Résistance. Nulle forêt luxuriante derrière l'arbre de la fameuse phrase du programme du CNR sur l'institution d'un « *plan complet de sécurité sociale* »... De fait, les milieux de la Résistance font preuve d'un solide pragmatisme pour trier le bon grain de l'ivraie dans les dispositions prises par Vichy. Une note anonyme estime même qu'il s'agit d'un domaine « *où les querelles politiques ont peu de place* ». L'historien Henri Michel constate pour sa part, après avoir observé un rejet de la démagogie de la

part des résistants : « *Leur condamnation formelle du régime de Vichy jure un peu avec le maintien de la plupart des mesures qu'il avait prises.* »

En conclusion, les auteurs fournissent une intéressante clé explicative pour tenter de rationaliser l'enchevêtrement de paradoxes dont la période est fertile sur fond de continuum. Nul ne songe à affirmer l'existence de cloisons étanches entre le social et le politique. « *Mais la temporalité du social n'est pas celle du politique. Le temps du social, comme celui de l'économie, "n'est pas un temps à quatre ans"<sup>(2)</sup> ; c'est un temps long, l'opposé du temps court, voire très court du politique.* » Reste qu'au-delà des percées réalisées en faveur de l'accès à la connaissance du bilan social de Vichy, l'un des apports les plus précieux de ce travail collectif réside dans l'ouverture d'un débat, désormais possible sur cette question.

*Bernard Gibaud* ●

**Liberté, égalité, mutualité :  
mutualisme et syndicalisme, 1852-1967**  
*Michel Dreyfus. Les Editions de l'atelier,  
« Patrimoine », 2001, 350 p.*

La notion d'« exception française », trop souvent invoquée abusivement dans notre culture hexagonale, s'applique parfaitement dans le cas de la mutualité. La fonction solidaire qu'elle occupe depuis un siècle et demi dans le système de protection sociale de notre pays n'est pas le moindre des éléments constituant cette singularité ; ses rapports avec le syndicalisme en sont un autre qu'il convient de ne pas négliger.

En France, l'identité et l'originalité du mouvement mutualiste se sont en effet constituées sur la base d'un double clivage : avec le secteur marchand (l'assurance privée), d'une part, et avec le mouvement ouvrier, de l'autre. Si la première de ces oppositions structurantes a récemment fait l'objet de plusieurs travaux historiques<sup>(3)</sup>, la seconde a en revanche été insuffisamment explorée. Ce phénomène trouve en partie son

origine dans le retard historiographique dont la mutualité a longtemps souffert. Car si le syndicalisme français est devenu un objet d'étude très prisé des historiens à partir des années 60, il n'en a pas été de même du mouvement mutualiste, dont il n'est pourtant pas vain de rappeler qu'il est le premier mouvement social français. C'est là une des dérives d'une histoire sociale ayant longtemps « *privilegié le conflit à la réforme et à la gestion du social.* »

A cet égard et à bien d'autres, l'ouvrage de Michel Dreyfus vient à point nommé combler cette lacune. L'auteur, à la fois spécialiste de l'histoire de la mutualité et du mouvement syndical, deux domaines auxquels il a consacré nombre de travaux depuis près de vingt ans, était sans conteste le mieux placé pour réaliser cette synthèse. Encore que le terme de « synthèse » apparaisse ici réducteur tant cet ouvrage très documenté, loin de se cantonner aux grandes lignes de cette histoire complexe, se distingue par sa richesse informative. L'institutionnalisation de la rupture historique entre mutualisme et mouvement ouvrier est surtout l'« œuvre » de Napoléon III, qui réorganisa la mutualité selon ses desseins pour en faire l'un des piliers de son projet politique. Mais la portée de la loi Le Chapelier (14 juin 1791), créant déjà les conditions d'un tel divorce en interdisant le droit d'association en milieu professionnel, ne doit surtout pas être sous-estimée. L'auteur ne s'y trompe pas qui, en dépit des limites chronologiques composant le sous-titre de l'ouvrage (1852-1967), consacre un chapitre au demi-siècle allant de la Révolution française à la IIe République. Reste que la coexistence entre fonctions d'assistance et fonctions revendicatives au sein d'une même société de secours mutuels (SSM), courante tout au long de la première moitié du XIXe siècle, se raréfie à mesure que s'impose la mutualité impériale. Celle-ci, dessinée par le décret du 28 mars 1852, se caractérise d'abord par la création des SSM « approuvées » qui, en

(3) En particulier Bernard Gibaud, *Mutualité, assurances (1850-1914), les enjeux*, Paris, Economica, 1998, et Patricia Toucas-Truyen, *Histoire de la mutualité et des assurances, l'actualité d'un choix*, Paris, Syros-Mutualité française, 1998.

(2) Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (dir.), *Vichy et les Français*, Fayard, 1992, p. 770